Accusé certifié exécutoire

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL Réception par le préfet : 12/07/2023 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE LUDRES

<u>SERVICE</u>: ADMINISTRATION GENERALE SEANCE DU: 10 JUILLET 2023

DELIBERATION N°: 1

RAPPORTEUR: M. BOILEAU

OBJET: ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-2 et suivants, L. 2122-7 et L. 2122-7-2,

Vu la délibération n°2 du 25 mai 2020 déterminant le nombre des adjoints au maire (8),

Vu la délibération n°3 du 25 mai 2020 relative à l'élection des adjoints au maire,

Considérant la vacance du poste de 8ème adjoint au maire, suite au décès de Monsieur Joël LAMY,

Considérant que pour le bon fonctionnement de la commune et de ses services, il est nécessaire de pourvoir ce poste vacant en respectant les règles d'élection des adjoints,

Considérant qu'en cas de vacance de poste d'un adjoint, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera le même rang que le précédent, tout en respectant le principe de parité,

Considérant que lorsqu'il y a lieu de remplacer un adjoint au Maire, celui-ci est désigné parmi les conseillers de même sexe que celui auquel il est appelé à succéder,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, l'élection a lieu au scrutin individuel et secret à la majorité absolue,

Ainsi, le conseil municipal peut décider de procéder à l'élection du 8ème adjoint au Maire.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de maintenir le nombre d'adjoints à 8 prévu dans la délibération n°2 du 25 mai 2020 ;
- de décider de pourvoir au poste d'adjoint actuellement vacant et que le nouvel adjoint occupera le même rang au tableau que le précédent (8ème adjoint) ;
- de désigner un nouvel adjoint au Maire au scrutin secret à la majorité absolue.

Monsieur le Maire constate que la condition du quorum est remplie et rappelle que lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin individuel et secret à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal, dans les mêmes conditions que pour l'élection du Maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT). Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur le Maire propose la candidature de Rémi NOEL et il s'assure qu'il n'y en a pas d'autres.

Il est ensuite procédé à l'élection : chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, se rend dans l'isoloir disposé à cet effet et remet dans l'urne son bulletin de vote.

Le vote terminé, Monsieur le Maire fait appel aux scrutateurs désignés au sein de chaque liste : Mesdames Sandrine GUERBER et Claude LOMBARD.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 26

Nombre de bulletins blancs : 3

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 23

Majorité absolue : 12

A obtenu:

- Rémi NOEL: 23

Monsieur Rémi NOEL ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Adjoint au Maire et a été immédiatement installé.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Marie ROCHON ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance .

Etaient Présents:

M. BOILEAU Pierre Maire de Ludres, Mme RAVON Véronique, M. LOMBARD William, Mme MERCIER Sophie, M. GOETZ Philippe, Mme RAIK Magali, M. FOURNIER Emmanuel, Mme BERNIER Dominique, M. CHAUVANCY Michel, Mme GUERBER Sandrine, M. NOEL Rémi, Mme LAVAL Sandrine, Mme ROCHON Marie, Mme MOTEL Aurélie, Mme HINZELIN Mireille, M. PICARD Benoît, Mme NAEGELLEN-LINEL Christine, M. GOIRAND Didier, Mme MARTIN Chantal, Mme LOMBARD Claude, M. BURTE René, M. PATRAS Jean

Avaient donné pouvoir :

M. DUSSAULX Xavier avait donné pouvoir à M. BOILEAU Pierre
Mme BLAISE Claudine avait donné pouvoir à M. GOETZ Philippe
Mme LIIRI Stéphanie avait donné pouvoir à Mme RAVON Véronique
M. PECHINE Patrick avait donné pouvoir à Mme RAIK Magali

Etaient Absents:

M. FRANCOIS Axel, M. REGNIER Christian, M. VAUTHIER Claude

NOTA -

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 12 Juillet 2023 et que la convocation du Conseil avait été faite le 4 Juillet 2023. Fait et délibéré à LUDRES Les jour, mois et an susdits, Pour extrait conforme

Le Maire

Pierre BOILEAU